



Speedmeeting
12/06/2025

Ordre du jour

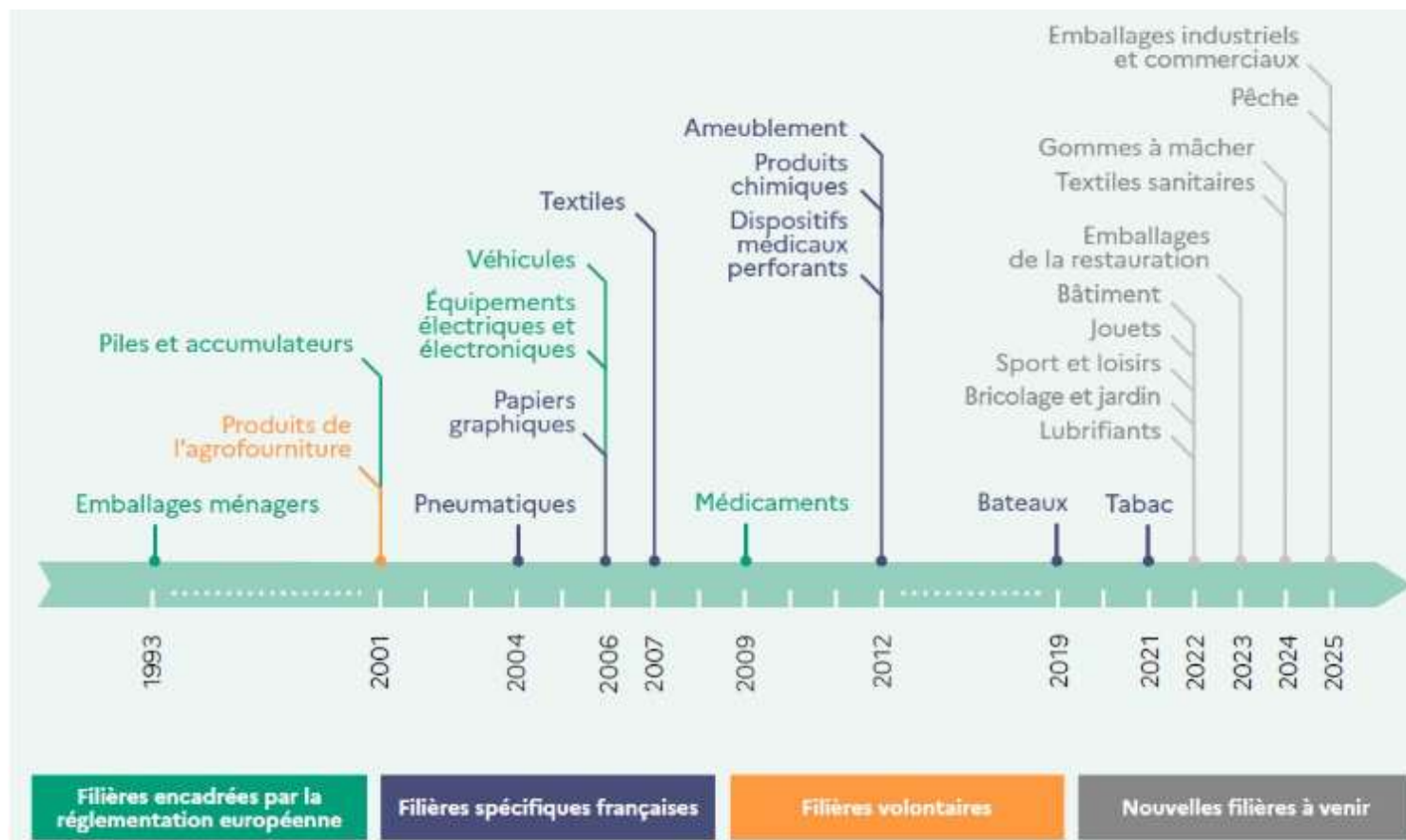
-  Présentation PYRéO
-  Fonctionnement des collectes
-  Les collectivités
-  Echanges

Présentation de PYRéO

Le fonctionnement d'une filière REP – Responsabilité Elargie du Producteur

-  L541-10 :« il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de (..) produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent. »
-  Les producteurs, importateurs et distributeurs, auxquels l'obligation est imposée(..) s'acquittent de leur obligation en mettant en place des systèmes individuels de collecte et de traitement des déchets issus de leurs produits ou en mettant en place collectivement des éco-organismes.
-  Eco-organisme : organismes auxquels ils versent une contribution financière et transfèrent leur obligation et dont ils assurent la gouvernance.

Les filières REP



Source: ADEME –Les filières à responsabilité élargie du producteur – 2022.09.16

Les missions de l'éco-organisme

-  Loi AGECE et notamment les articles L 541-10 et suivants
-  Cahier des charges - Arrêté du 1er octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228
-  Arrêté produit - Arrêté du 1er décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement

1. Produits pyrotechniques

Engins de signalisation de détresse (fusées de détresse à main, fumigènes, fusées parachutes). Quel que soit le poids ou le volume

PYRéO

-  Création en 2015 (APER PYRO) à l'initiative de la Fédération des Industries Nautiques
-  Changement de nom au 1er janvier 2022 – Evolution périmètre des produits concernés : Ancien nom trop associé à la plaisance
 - Correspondance nom de l'association / Champ d'action
 - PYRéO : PYRotechnie – Eco-Organisme
-  Eco-organisme sous forme associative (AG / CA / Bureau)



L'agrément

-  Arrêté du 13 juillet 2022 portant agrément de PYRéO : Agrément accordé jusqu'au 31 décembre 2027
-  Contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement
-  Précisément sur la catégorie I de l'article R.543-228 du code de l'environnement à savoir les engins de signalisation de détresse (fusées de détresse à mains, fumigènes et fusées parachutes)

Les produits pris en charge

 Avant 2022 : Feux de détresse des plaisanciers

 Depuis le 1er janvier 2022:

Engins de signalisation de détresse (fusées de détresse à mains, fumigènes, fusées parachutes)



Feux à main



Fumigène



Fusée parachute

Les Adhérents



11 adhérents – 1 membre partenaire



FÉDÉRATION
DES INDUSTRIES
NAUTIQUES



SERVAUX



Les chiffres

-  Chiffre d'affaires lié à l'éco-contribution : 900 000€ en 2024
-  Diminution de 8% du montant perçu en 2024 ⇔ Forte chute des ventes
-  Eco-contribution : plus de 20 % du prix de vente grand public des produits
-  2 ETP au sein de PYRéoO

Mises en marché



Nombre d'unités mises
en marché par an

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FAM	226 998	224 525	217 279	240 902	213 822	201 582	208 387	239 293	246 776	224 544
FUM	18 157	16 320	18 760	17 037	14 321	11 296	13 180	15 917	21 470	20 854
FUS	35 818	31 845	33 278	30 117	30 221	25 316	28 342	35 293	53 714	50 957
	280 973	272 690	269 317	288 056	258 364	238 194	249 909	290 503	321 960	296 355



Poids estimé
des produits mis en
marché par an (kg)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FAM (0,22 kg/unité)	49 940	49 396	47 801	52 998	47 041	44 348	45 845	52 644	54 291	49 400
FUM (0,4 kg/unité)	7 263	6 528	7 504	6 815	5 728	4 518	5 272	6 367	8 588	8 342
FUS (0,35 kg/unité)	12 536	11 146	11 647	10 541	10 577	8 861	9 920	12 353	18 800	17 835
	69 739	67 070	66 952	70 354	63 347	57 727	61 037	71 364	81 679	75 576

Taux de collecte

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 *	2023 *	2024 *
Collectes « ordinaire » (en kg)	16 290	18 974	23 850	23 346	25 286	28 222	39 922	41 589	43 229
Mises en marché (en kg)	67 070	66 952	70 354	63 347	57 727	61 037	71 364	81 679	75 576
Taux de collecte N	24,3%	28,3%	33,9%	36,9%	43,8%	46,2%	55,9%	50,9%	57,2%
Taux de collecte N-3				34,9%	37,8%	40,1%	63,1%*	72%*	70,8%*

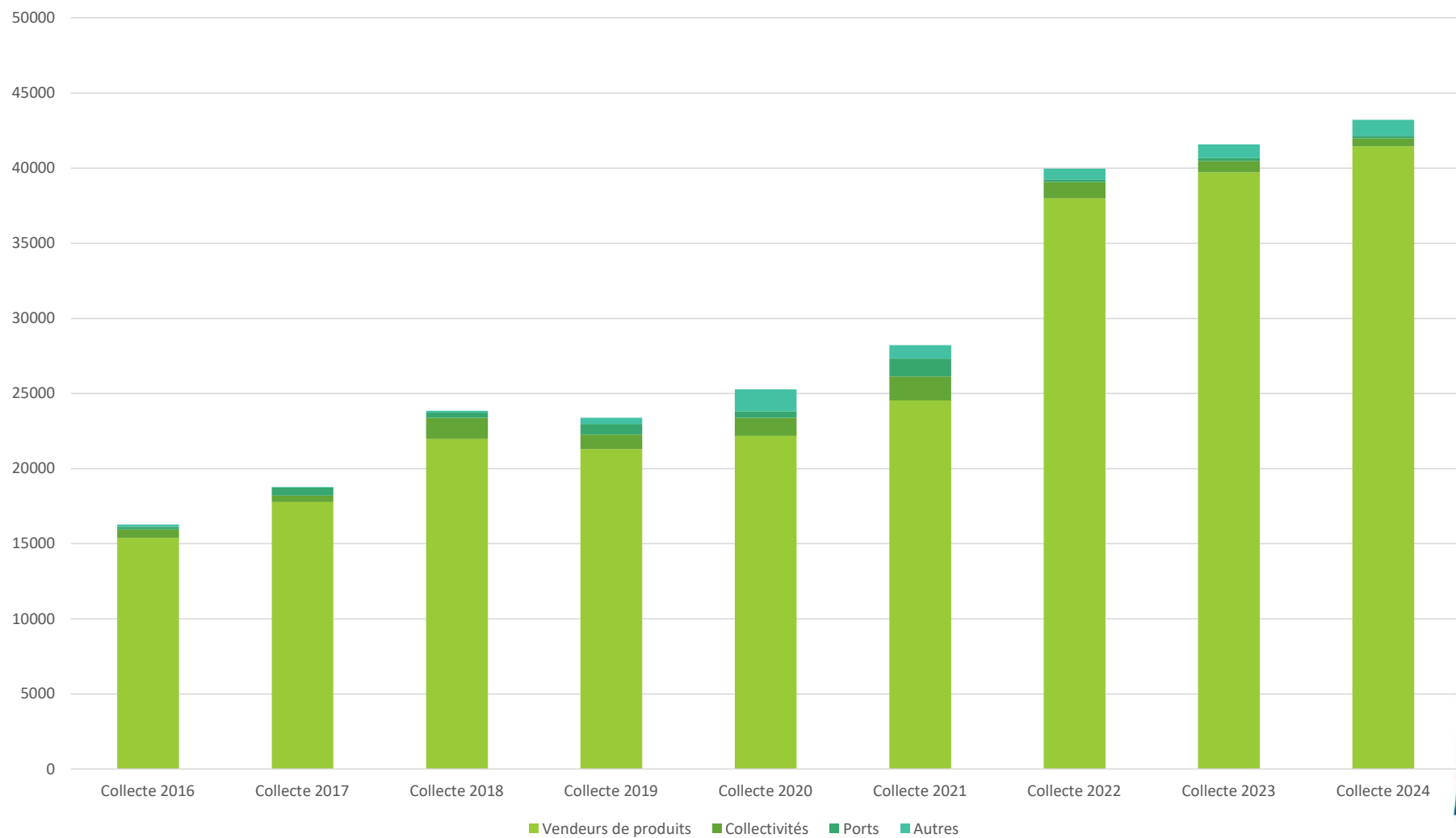
* Le périmètre a évolué en 2022

- collecte sans obligation d'achat
- intégration des professionnels

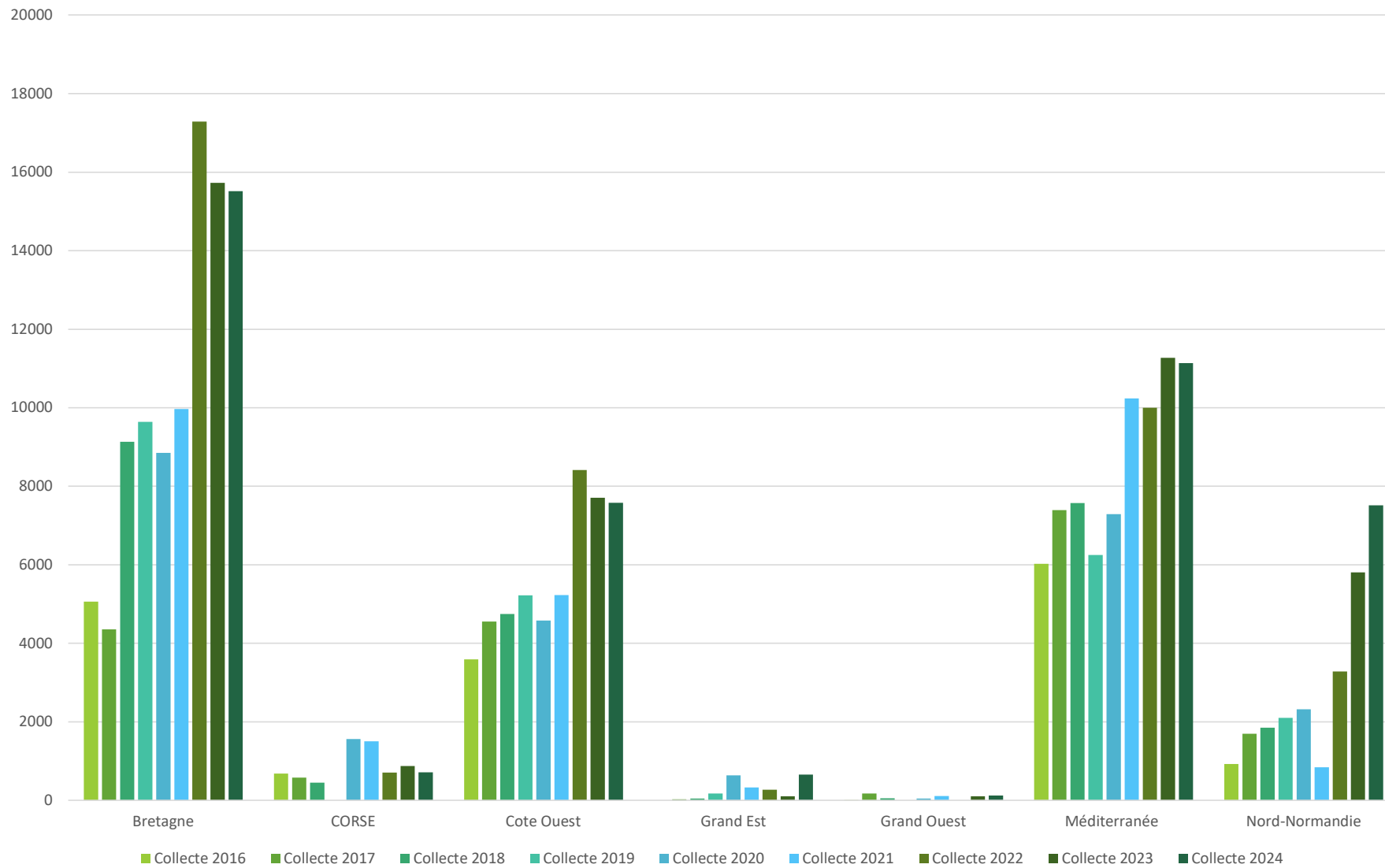
* Le champ a évolué en 2023 :

- Intégration des stations de révision de radeaux de survie professionnel

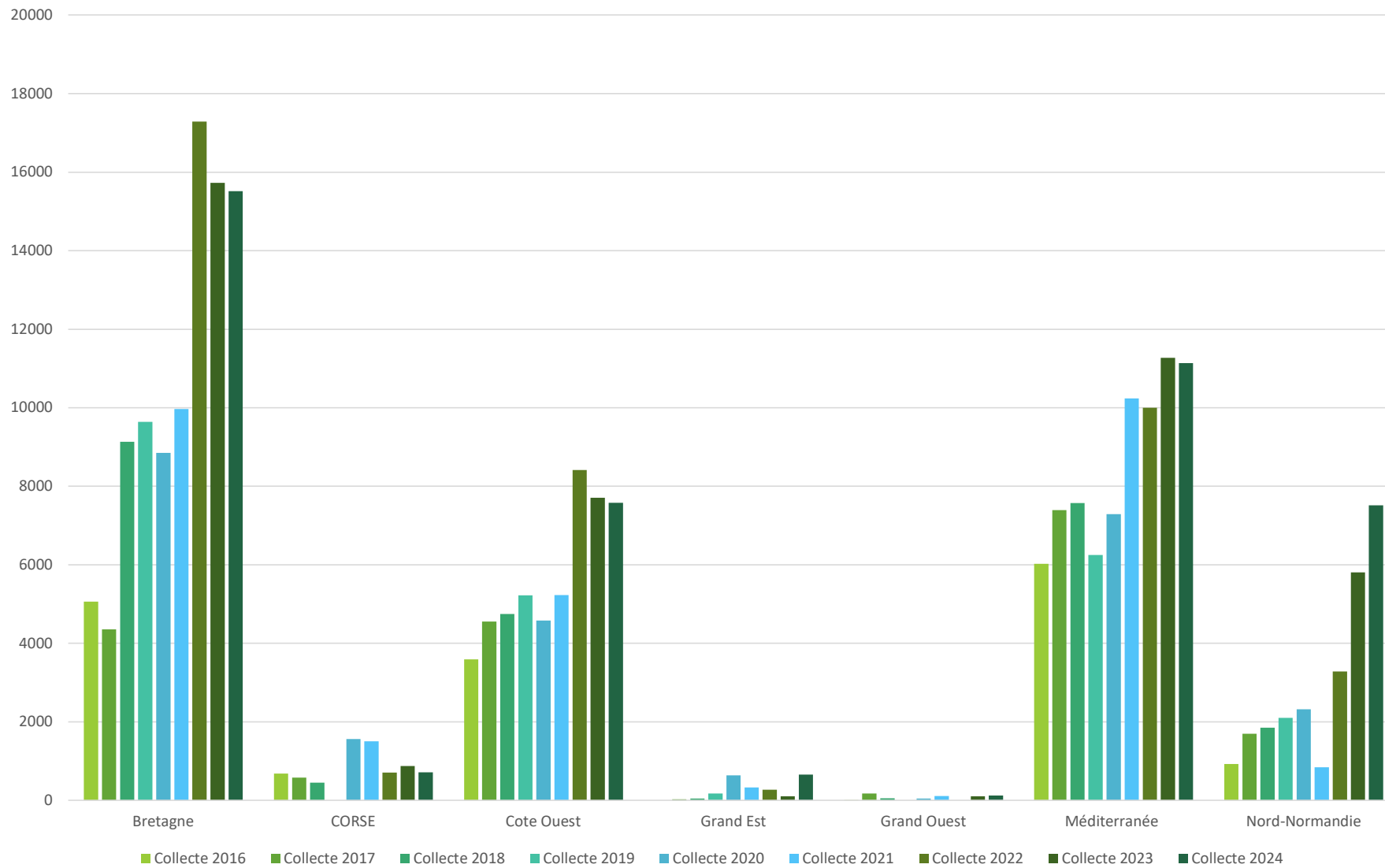
Poids collecté (kg) par origine et par année



Evolution annuelle des collectes par secteur géographique



Evolution annuelle des collectes par secteur géographique



Fonctionnement des collectes

Apport des produits en magasin d'accastillage

 Un magasin vendeur d'engins de signalisation de détresse neufs => obligation de reprise des produits périmés et des contenants vides

 Dépôts des produits en magasin d'accastillage SANS OBLIGATION D'ACHAT

Les points de collecte

 Plus de 600 points de collecte en métropole



Les points de collecte



les points de collecte

Département	06	13	30	83	84
Nombre de PDC Actifs	38	44	5	80	1

JC NAUTIC / BC MARINE

AVENUE LES CIGALES - RESIDENCE LES PINS
11100 NARBONNE PLAGE

CHANTIER NAVAL ALLEMAND SARL

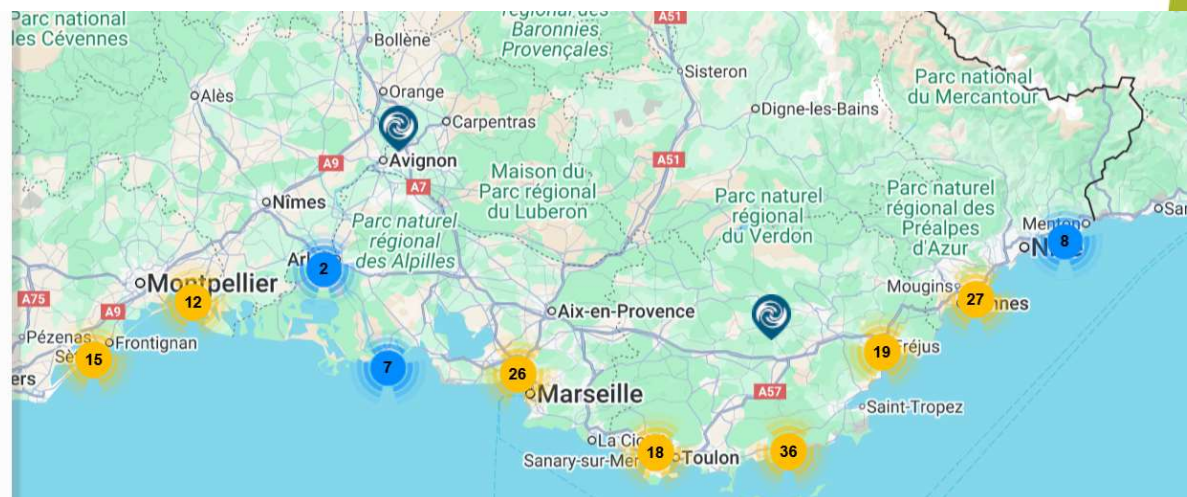
40 QUAI DU COMMANDANT MERIC
34300 GRAU D'AGDE

COOPERATIVE D'ACHAT CHALUTIERS

16 QUAI MAXIMIN LICCIARDI
34200 SÈTE

SARL MEF ACCASTILLAGE

0 Zone Technique du Port
34110 FRONTIGNAN



L'organisation de la collecte

-  Le magasin enregistre sa demande auprès de PYRéO
-  Tournées organisées, par secteur, avec une fréquence trimestrielle

Les prestataires de collecte /traitement



Prestataires de collecte

.....

NPI

SIRMET

Praxy



Prestataires de traitement

Autoliv / Livbag - Désensibilisation

Solamat Merex - Incinérateur

Autoliv-Livbag



Solamat Merex

Les modalités de traitement



Incinérateur Solamat Merex
(Fos sur Mer – 13)
Valorisation énergétique



Unité de désensibilisation Autoliv/Livbag
(Pont de Buis - 29)
Valorisation matière de la partie métallique

Les collectivités

RAPPORTEZ VOS FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS OU USAGÉS DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE

SANS OBLIGATION D'ACHAT**



PYRÉO
L'éco-organisme des feux de signalisation pyrotechnique

Pyreo est l'éco-organisme dédié à la filière de traitement adaptée des engins de signalisation de détresse utilisés au péril, au dont les utilisateurs souhaitent se débarrasser. Ces engins ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères.

-  1. Rapportez vos anciens feux de détresse* dans votre magasin.
-  2. Un service de collecte est assuré.
-  3. Acheminement par un transporteur agréé.
-  4. Destruction dans un centre de traitement autorisé, sans nuisance pour l'environnement.



www.pyreo.fr



RAPPORTEZ vos FEUX DE DÉTRESSE* DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE, SANS OBLIGATION D'ACHAT**

DANS LA LIMITE DES STOCKS AUTORISÉS DANS VOTRE MAGASIN.

*Sous 6 mois, feux de détresse et feux de détresse ** sous les feux de détresse de produits pyrotechniques doivent représenter les déchets sous le type d'engins.

CES PRODUITS PEUVENT SAUVER DES VIES MAIS ILS RESTENT DES PRODUITS SENSIBLES

- Une utilisation par des personnes non averties, comme des enfants
- Une mauvaise manipulation
- Une date de péremption dépassée

... PEUVENT AVOIR DE GRAVES CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT.

L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signallement de détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel.



RETROUVEZ LA
LISTE DES POINTS
DE COLLECTE
SUR :
www.pyreo.fr



RAPPORTEZ VOS FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS OU USAGÉS DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE

1. Rapporter vos anciens feux de détresse dans votre magasin.
2. Un service de collecte est assuré. Ces feux ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères.
3. Acheminement par un transporteur agréé.
4. Destruction dans un centre de traitement autorisé, sans nuisance pour l'environnement.

PYRÉO

PYRÉO est l'eco-organisme français dédié à la collecte et au traitement des engins de signalisation de détresse utilisés, périmés, ou tout simplement dont les détenteurs souhaitent se débarrasser (flottes de détresse à main, fusillages et fusées parascopes). Les containers des produits usagés entrent donc également dans le périmètre d'activité de PYRÉO.

La loi du 10 février 2020 (dite Loi AGEC) et l'arrêté du 1er décembre 2020 ont élargi les gammes de produits concernés par la prise en charge de leur fin de vie : PYRÉO prend en charge la collecte et la destruction de tous les engins pyrotechniques de signalisation de détresse en fin de vie, sans limite de poids ou de volume.

Les produits collectés et traités par PYRÉO sont ceux de différents segments d'utilisateurs : de la plaisance de la marine professionnelle (pêche, transport de personnes), et de tout autre domaine utilisant des engins de signalisation de détresse.

La filière est financée par les acteurs sur le marché « eux-mêmes » (fabricants, distributeurs, importateurs), grâce à l'auto-contribution appliquée sur les volumes de ventes de produits neufs. PYRÉO peut ainsi prendre en charge l'ensemble des coûts de collecte et de traitement.

Créée à l'initiative de la Fédération des Industries Nautiques (FIN), PYRÉO est sous statut associatif loi 1901. Deux permanents assurent les missions opérationnelles de PYRÉO, avec le soutien d'un bureau et d'un conseil d'administration.



www.pyreo.fr
22 rue de Voland - 75008 Paris
contact@pyreo.fr
Tél. 01 44 37 04 01
SIREN 51711790
PYRÉO est un éco-organisme agréé par le Ministère de la transition écologique

DÉPOSEZ GRATUITEMENT* VOS FEUX DE DÉTRESSE PYROTECHNIQUES PÉRIMÉS OU USAGÉS, DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE**



POURQUOI SE DÉFAIRE DE SES FEUX DE SIGNALISATION DE DÉTRESSE ?

Les produits pris en charge par PYRÉO, classés dans la catégorie des explosifs, ont une durée de vie limitée, généralement de trois ans.

Il est indispensable de rapporter et de participer aux collectes des feux périmés ou utilisés, que l'on soit un particulier, un professionnel, une collectivité, une entreprise publique ou privée :

1. Pour sa propre sécurité (un produit périmé risque de provoquer un risque physique pour la personne qui manipule et les personnes qui l'entourent).
2. Parce que le déclenchement d'une alerte avec un produit périmé n'est pas garanti. Les produits périmés n'ont pas sûrement le produit risque de déclencher en retard, pouvant provoquer un drame humain ou matériel.
3. Parce que le défaut de signaux de détresse à bord d'un navire ou la présentation de signaux périmés est une infraction punie d'une contravention de 5^e classe, dont le montant initial de 1500 € peut monter à 3000 € en cas de récidive.
4. Parce que tous les engins de signalisation de détresse sont considérés comme produisant un risque significatif pour la santé et l'environnement : les feux de signalisation de détresse ne sont ni des jouets ni des engins fusifs !
5. L'utilisation d'engins pyrotechniques de détresse à des fins autres que le signalement d'une situation de danger (détresse soi-même un engin périmé, fêter une victoire sportive, se divertir...) est une infraction pénale de rang délictueux. Leur vente est interdite aux particuliers.

MON POINT DE COLLECTE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, votre magasin d'accastillage, des lors qu'il commercialise des feux de détresse pyrotechniques, est un point de collecte des feux périmés ou usagés. Il a l'obligation de vous reprendre gratuitement vos produits, dans la limite des stocks maximum autorisés dans le magasin.

Votre magasin doit répondre à des exigences précises pour pouvoir récupérer et stocker les produits périmés. Le type de stockage (contenant fermé et sécurisé homologué), les quantités autorisées, la manipulation, l'accès aux zones dédiées... doivent être conformes à la réglementation.

D'autres points de collecte peuvent être présents sur votre territoire : le cartographie des points de collecte est disponible sur le site pyreo.fr.

Je suis gérant d'un point de collecte commercialisant PYRÉO : L'ancienne section de à droite à destruction » doivent : tous les feux à main, fusillages, fusées parascopes peuvent être déclarés pour une prise en charge par PYRÉO. Ceci va permettre de simplifier les demandes et le traitement des collectes.

Qui peut apporter des engins de détresse pyrotechniques ? Toute personne détenteur des feux à main, fusillages ou fusées parascopes.

Que puis-je déposer dans mon point de collecte ? Des feux périmés (généralistes, au-delà de 3 ans après achat) ou non utilisés mais également les feux utilisés... SANS OBLIGATION D'ACHAT* (dans la limite des stocks maximum autorisés réglementairement dans votre point de collecte).

Support présentation format A5



Communication à destination des collectivités



Les vidéos

<https://www.pyreo.fr/les-supports-de-communication/>

Les sujets: Ne déposer pas en déchèterie
 Ne pas utiliser pour faire la fête
 Ne pas garder si périmé



Kakémono disponible à la demande

Prise en charge des stocks – Demande exceptionnelle



Si une collectivité dispose d'un stock de plus de 10 kg de produits => Réalisation d'une demande auprès de PYRéO

contact@pyreo.fr



PYRéO envoi

⇒ le formulaire à renseigner pour une prise en charge unique

⇒ La liste des PDC du département

⇒ Collecte unique car en dehors des conventions : simplement pour mise à 0 des stocks puis dépôts dans les PDC au fur et à mesure des dépôts ensuite.

Echanges - Questions



7 Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon 75015 PARIS

01.44.37.04.01

contact@pyreo.fr

07.66.35.37.01

jennifer.cornet@pyreo.fr

 @PYREO.ecoorganisme

 page entreprise PYRéO